



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ITXASSOU,

Vu l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'une procédure de reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon a été initiée avec réalisation de procès-verbaux constatant l'état d'abandon, affichettes posées sur les tombes pendant plus de trois ans et large information du public,
- Considérant qu'après recherches, ni les familles, ni la Commune, n'ont en leur possession un quelconque titre de concession,
- Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'une concession ne peut pas être acquise tacitement : il faut bien un titre et s'il n'y en a pas c'est qu'il n'y a pas de concession,
- Considérant que les tombes visées par la procédure de reprise sont en réalité des tombes en terrain commun ou en service ordinaire,
- Considérant en conséquence qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation prévu est venu à expiration,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains du cimetière situés dans les divisions A-B-C-D de l'ancien cimetière dans lesquels des inhumations en service ordinaire ont eu lieu avant le 1^{er} janvier 2006, seront repris par la commune le 15 mai 2018.

Article 2 : S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront enlevés pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Ils seront toutefois rendus aux personnes qui les réclameraient à la mairie dans un délai de trois mois à compter du 15 mai 2018, en justifiant de leurs droits et contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 3 : Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder avant le 15 mai 2018 dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains repris, ils seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Fait à ITXASSOU, le 30 janvier 2018

Le Maire, Roger GAMOY



Annexe à l'arrêté municipal n° 2018-001

RÉFÉRENCES DES EMPLACEMENTS CONCERNÉS PAR LA REPRISE					
A-014	B-064	C-119	C-188	D-256	D-291
A-015	B-068	C-123	C-198	D-262	D-293
A-016	B-074	C-128	C-204	D-268	D-294
A-035	B-075	C-132	C-206	D-271	D-296
B-045	B-082	C-142	C-213	D-272	D-304
B-046	B-086	C-145	D-231	D-280	D-312
B-053	C-109	C-151	D-237	D-285	D-313
B-056	C-112	C-158	D-249	D-287	D-329
B-059	C-118	C-182	D-254	D-288	--



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/01/2018